

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du  
04 février 2020**

**Séance du 10 février 2020**

**Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

**1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour**

Conseillers présents :  
26

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conseillers absents : 3  
dont 2 avec procuration :

**Objet : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

désigne

Madame Anne DONATIN, secrétaire de séance.

**MADAME ANNE DONATIN EST DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE A L'UNANIMITE.**

**POUR : 28 voix (dont 2 procurations)**

Le Maire,  
  
Etienne WOLF

Département  
du Bas-Rhin

## VILLE DE BRUMATH

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

### Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du  
04 février 2020

Séance du 10 février 2020  
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

2<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
26

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents : 3  
dont 2 avec procuration :

Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16  
DECEMBRE 2019

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019.

**ADOpte À L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 2 procurations)**

Le Maire,  
  
Etienne WOLF

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du  
04 février 2020**

**Séance du 10 février 2020**

**Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

**3<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

Conseillers présents :  
26

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conseillers absents : 3  
dont 2 avec procuration :

**Objet : DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

**Décisions prises du 4 décembre 2019 au 30 janvier 2020**

**Procédures adaptées – marchés**

Objet du marché	Titulaire	Montant du marché TTC
Peinture intérieure église catholique	Sté. Kleinmann	9 942,60 €
Mise en conformité éclairage musée	Sté. Electricité Klein	7 833,60 €
Vérification annuelle des installations électriques des bâtiments communaux	Sté. Dekra	4 314,00 €
Marché annuel de balayage des rues	Sté. Gottri	14 400,00 €
Acquisition d'arceaux à vélo pour le stade municipal	Sté. Métallerie Weber	4 535,28 €

Le Conseil Municipal

**PREND ACTE**

du compte-rendu des décisions prises du 4 décembre 2019 au 30 janvier 2020 dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Le Maire,  
  
Etienne WOLF

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du  
04 février 2020**

**Séance du 10 février 2020  
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

**4<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

Conseillers présents :  
26

**Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL**

Conseillers absents : 3  
dont 2 avec procuration :

**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET  
PRINCIPAL**

Le compte administratif a pour objet de retracer l'exécution des différentes décisions budgétaires adoptées au cours de l'exercice.

Il a pour vocation :

- d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice faisant apparaître un déficit ou un excédent,
- de déterminer le montant des restes à réaliser en investissement,
- de dégager les taux de réalisation.

Les tableaux ci-après indiquent, année par année, l'évolution des dépenses d'investissement et des emprunts contractés d'une part, et l'évolution de l'encours de la dette, d'autre part :

**Evolution des dépenses d'investissement et des emprunts contractés de 2014 à 2019**

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Immobilisations</b>	1 116 468 €	731 764 €	245 169,84 €	947 905 €	2 162 137 €	4 111 525,78 €
<b>Emprunts contractés</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**Evolution de l'encours de la dette**

Année	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
<b>Encours de la dette</b>	6 607 370 €	6 115 621 €	5 610 640 €	5 091 928 €	4 558 964 €	4 011 212 €
<b>Population totale au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de référence (source INSEE)</b>	10 100	10 192	10 214	10 214	9 944	10 017
<b>Encours dette/population (ratio 5)</b>	654 €	600 €	549 €	499 €	458 €	400 €
<b>Moyenne nationale de la strate (*)</b>	949 €	949 €	970 €	970 €	931 €	844 €

(\*) Source : Les finances des collectivités locales

La situation des comptes à la fin de l'exercice 2019 se présente donc comme suit :

**1. Section d'investissement**

- **Les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 787 582,21 €**

Chapitre	Libellé	BP 2019	CA 2019	Restes à réaliser
20	immobilisations incorporelles	196 300,00	29 732,36	82 527,08
204	subventions d'équipement versées	58 000,00	5 858,82	
21	immobilisations corporelles	2 803 240,00	1 503 243,31	153 285,03
23	immobilisations en cours	5 259 801,00	2 578 550,11	1 530 506,08
10	dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	27 364,22	
16	emprunts et dettes assimilées	550 000,00	547 752,63	
26	participations et créances rattachées à des participations	41 000,00	41 000,00	
4581	opérations sous mandat	10 000,49		
020	dépenses imprévues	100 000,00		
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>9 023 341,49</b>	<b>4 733 501,45</b>	<b>1 766 318,19</b>
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	513,00	11 220,99	
041	opérations patrimoniales		42 859,77	
<b>Total dépenses</b>		<b>9 023 854,49</b>	<b>4 787 582,21</b>	<b>1 766 318,19</b>

- **Les recettes d'investissement s'élèvent à 4 360 665,28 €**

Chapitre	Libellé	BP 2019	CA 2019	Restes à réaliser
10	dotations, fonds divers et réserves	305 000,00	477 911,33	
13	subventions d'investissement	524 000,49	384 579,82	1 827 026,00
24	produits des cessions d'immobilisation	2 000,00		
23	immobilisations en cours		71 571,24	
4582	opérations sous mandat	10 000,00		
<b>Total recettes réelles</b>		<b>841 000,49</b>	<b>934 062,39</b>	<b>1 827 026,00</b>
001	solde exécution section investissement reporté	3 104 718,51	3 104 718,51	
021	virement de la section de fonctionnement	4 800 000,00		
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	278 135,00	279 024,61	
041	opérations patrimoniales		42 859,77	
<b>Total recettes</b>		<b>9 023 854,00</b>	<b>4 360 665,28</b>	<b>1 827 026,00</b>

## 2. Section de fonctionnement

- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 997 557,11 €

Chapitre	Libellé	BP 2019	CA 2019
11	charges à caractère général	1 632 280,00	1 470 898,83
12	charges de personnel et frais assimilés	3 506 500,00	3 226 136,02
14	atténuations de produits	169 611,00	169 611,00
65	autres charges de gestion courante	763 900,00	679 857,53
66	charges financières	170 000,00	169 015,50
67	charges exceptionnelles	13 650,00	3 013,62
022	dépenses imprévues	341 312,00	
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>6 597 253,00</b>	<b>5 718 532,50</b>
023	virement à la section d'investissement	4 800 000,00	
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	278 135,00	279 024,61
<b>Total dépenses</b>		<b>11 675 388,00</b>	<b>5 997 557,11</b>

- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 11 584 684,82 €

Chapitre	Libellé	BP 2019	CA 2019
13	atténuations de charges	96 000,00	78 471,51
70	produits des services, du domaine et ventes diverses	1 008 227,00	987 102,71
73	impôts et taxes	4 226 773,00	4 181 606,24
74	dotations et participations	1 128 630,00	1 115 285,26
75	autres produits de gestion courante	222 950,00	181 741,49
76	produits financiers	120,85	128,18
77	produits exceptionnels	45 000,00	81 954,29
<b>Total recettes réelles</b>		<b>6 727 700,85</b>	<b>6 626 289,68</b>
002	résultat fonctionnement reporté	4 947 174,15	4 947 174,15
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	513,00	11 220,99
<b>Total recettes</b>		<b>11 675 388,00</b>	<b>11 584 684,82</b>

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 janvier 2020,  
Après en avoir débattu,  
**Après que le Maire ait quitté la salle,**

**APPROUVE**

le compte administratif 2019 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2019	4 787 582,21	5 997 557,11	10 785 139,32
Recettes 2019	1 255 946,77	6 637 510,67	7 893 457,44
Résultat de l'exercice 2019	-3 531 635,44	639 953,56	-2 891 681,88
Résultat antérieur reporté	3 104 718,51	4 947 174,15	8 051 892,66
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2019</b>	<b>-426 916,93</b>	<b>5 587 127,71</b>	<b>5 160 210,78</b>
Balance des restes à réaliser	60 707,81	/	60 707,81
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>-366 209,12</b>	<b>5 587 127,71</b>	<b>5 220 918,59</b>

**DECIDE**

d'affecter sur l'exercice 2020 le résultat comme suit :

- Section de fonctionnement – recette – R002 excédent reporté : 5 587 127,71 €
- Section d'investissement – dépense – D001 solde d'exécution : 426 916,93 €

**ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE**

**POUR : 26 voix (dont 2 procurations)**

**CONTRE : 1 (J-M DELAYE)**

Le Maire,



Etienne WOLF

Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du  
04 février 2020

Séance du 10 février 2020  
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

5<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
26

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST

Conseillers absents : 3  
dont 2 avec procuration :

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET  
ANNEXE DE L'EAU

S'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), le budget d'un service d'eau potable (ou d'assainissement) doit être distinct du budget principal de la collectivité.

Les dépenses d'investissement et les évolutions de la dette du budget annexe de l'eau se présentent comme suit :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Immobilisations</b>	88 060 €	97 512 €	6 606 €	171 300 €	31 716 €	437 974 €
<b>Emprunts contractés</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	400 000 €
<b>Restant dû de la dette au 31 décembre</b>	613 876 €	574 177 €	533 196 €	490 892 €	447 222 €	805 582 €
<b>Encours dette/population</b>	61 €	56 €	52 €	48 €	45 €	80 €

Le compte administratif 2019 de la Régie Eau est le dernier présenté pour la Ville de Brumath puisqu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence eau est transférée à la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Le budget primitif 2020 sera approuvé par le Conseil Communautaire.

La situation des comptes à la fin de l'exercice 2019 se présente donc comme suit :

**1. Section d'investissement**

- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 330 822,19 €

Chapitre	Libellé	BP 2019	CA 2019	Restes à réaliser
21	immobilisations corporelles	87 500,00	28 684,09	32 444,30
23	immobilisations en cours	489 931,20	247 535,30	129 310,80
16	emprunts et dettes assimilées	46 000,00	45 080,94	
020	dépenses imprévues	13 444,80		
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>636 876,00</b>	<b>321 300,33</b>	<b>161 755,10</b>
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	9 530,00	9 521,86	
	<b>Total dépenses</b>	<b>646 406,00</b>	<b>330 822,19</b>	<b>161 755,10</b>

- Les recettes d'investissement s'élèvent à 502 648,17 €

Chapitre	Libellé	BP 2019	CA 2019	Restes à réaliser
13	subventions d'investissement	100,04		
16	emprunts et dettes assimilées	400 000,00	400 000,00	
106	réserves			
<b>Total recettes réelles</b>		<b>400 100,04</b>	<b>400 000,00</b>	
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	93 145,00	89 487,21	
021	virement de la section de fonctionnement	140 000,00		
001	Excédent reporté	13 160,96	13 160,96	
<b>Total recettes</b>		<b>646 406,00</b>	<b>502 648,17</b>	

## 2. Section d'exploitation

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 998 010,58 €

Chapitre	Libellé	BP 2019	CA 2019
011	charges à caractère général	493 700,00	294 090,74
012	charges de personnel et frais assimilés	50 000,00	18 313,83
014	atténuations de produits	600 000,00	568 016,00
65	autres charges de gestion courante	12 000,00	11 169,03
66	charges financières	15 000,00	13 859,94
67	charges exceptionnelles	10 000,00	3 073,83
022	dépenses imprévues	17 560,00	
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>1 198 260,00</b>	<b>908 523,37</b>
023	virement à la section d'investissement	140 000,00	
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	93 145,00	89 487,21
<b>Total dépenses</b>		<b>1 431 405,00</b>	<b>998 010,58</b>

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 1 454 274,10 €

Chapitre	Libellé	BP 2019	CA 2019
70	produits des services, du domaine et ventes diverses	871 000,78	891 807,36
75	autres produits de gestion courante		3,91
77	produits exceptionnels		1 436,75
<b>Total recettes réelles</b>		<b>871 000,78</b>	<b>893 248,02</b>
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	9 530,00	9 521,86
002	résultat fonctionnement reporté	551 504,22	551 504,22
<b>Total recettes</b>		<b>1 432 035,00</b>	<b>1 454 274,10</b>

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 janvier 2020,  
Après en avoir débattu,  
**Après que le Maire ait quitté la salle,**

**APPROUVE**

le compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2019	330 822,19	998 010,58	1 328 832,77
Recettes 2019	489 487,21	902 769,88	1 392 257,09
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>158 665,02</b>	<b>-95 240,70</b>	<b>63 424,32</b>
Résultat antérieur reporté	13 160,96	551 504,22	564 665,18
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2019</b>	<b>171 825,98</b>	<b>456 263,52</b>	<b>628 089,50</b>
Balance des restes à réaliser	-161 755,10		-161 755,10
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>10 070,88</b>	<b>456 263,52</b>	<b>466 334,40</b>

**DECIDE**

d'affecter sur l'exercice 2019 du budget Régie Eau le résultat comme suit :

- Section de fonctionnement – recette – R002 excédent reporté : 456 263,52 €
- Section d'investissement – recette – R001 solde d'exécution : 171 825,98 €

**ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE**

**POUR : 22 voix (dont 1 procuration)**

**CONTRE : 1 voix (J-M DELAYE)**

**ABSTENTIONS : 4 (L. BAUMGARTNER, E. VIAL, J-F GRASSER, J. OBRECHT par procuration)**

Le Maire,



Etienne WOLF

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du  
04 février 2020**

**Séance du 10 février 2020  
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

**6<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

Conseillers présents :  
26

**Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL**

Conseillers absents : 3  
**dont 2 avec procuration :**

**Objet : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019**

Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Brumath a présenté les comptes de gestion de l'exercice 2019. Ces documents ont été comparés avec les comptes administratifs du même exercice et les autres documents comptables tenus par l'ordonnateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu les comptes rendus par le Trésorier du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 et durant la journée complémentaire,  
Vu les budgets primitifs 2019 et les décisions modificatives,  
Après avoir approuvé le compte administratif,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

les résultats des comptes de gestion qui se présentent comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2019	4 787 582,21	5 997 557,11	10 785 139,32
Recettes 2019	1 255 946,77	6 637 510,67	7 893 457,44
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>-3 531 635,44</b>	<b>639 953,56</b>	<b>-2 891 681,88</b>
Résultat antérieur reporté	3 104 718,51	4 947 174,15	8 051 892,66
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2019</b>	<b>-426 916,93</b>	<b>5 587 127,71</b>	<b>5 160 210,78</b>

conformes aux résultats du compte administratif.

## **BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2019	330 822,19	998 010,58	1 328 832,77
Recettes 2019	489 487,21	902 769,88	1 392 257,09
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>158 665,02</b>	<b>-95 240,70</b>	<b>63 424,32</b>
Résultat antérieur reporté	13 160,96	551 504,22	564 665,18
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2019</b>	<b>171 825,98</b>	<b>456 263,52</b>	<b>628 089,50</b>

conformes aux résultats du compte administratif.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 27 voix (dont 2 procurations)**

**ABSTENTION : 1 (J-M DELAYE)**

Le Maire,  
  
Etienne WOLF

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du  
04 février 2020**

**Séance du 10 février 2020**

**Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

**7<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

Conseillers présents :  
26

**Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL**

Conseillers absents : 3  
**dont 2 avec procuration :**

**Objet : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

Pour l'année 2020, il est proposé de maintenir les différents taux de manière identique à ceux de 2019.

	2019		
	CAH	VILLE	TOTAL
taxe d'habitation	12,52%	10,58%	<b>23,10%</b>
taxe sur le foncier bâti	2,96%	10,22%	<b>13,18%</b>
taxe sur le foncier non bâti	18,07%	34,80%	<b>52,87%</b>
cotisation foncière des entreprises	20%	/	<b>20,00%</b>

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31 janvier 2020,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

les taux 2020 comme suit :

	Taux 2020
Taxe d'habitation	10,58%
Taxe sur le foncier bâti	10,22%
Taxe sur le foncier non bâti	34,80%

**ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE**

**POUR : 27 voix (dont 2 procurations)**

**CONTRE : 1 voix (J-M DELAYE)**

Le Maire,

  
Etienne WOLF

Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du  
04 février 2020

Séance du 10 février 2020  
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

8<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
26

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Conseillers absents : 3  
dont 2 avec procuration :

Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET PRINCIPAL

Les grandes orientations 2020 de la Ville de Brumath ont été présentées lors du débat d'orientation budgétaire le 16 décembre 2019.

Les prévisions 2020 se présentent comme suit :

**1. Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 079 641,00 €.

**Les dépenses de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	BP 2019	BP 2020	évolutions	
11	charges à caractère général	1 632 280,00	1 682 470,00	50 190,00	3,07%
12	charges de personnel et frais assimilés	3 506 500,00	3 838 700,00	332 200,00	9,47%
14	atténuations de produits	169 611,00	169 611,00	0,00	0,00%
65	autres charges de gestion courante	763 900,00	567 050,00	-196 850,00	-25,77%
66	charges financières	170 000,00	155 000,00	-15 000,00	-8,82%
67	charges exceptionnelles	13 650,00	13 750,00	100,00	0,73%
022	dépenses imprévues	341 312,00	341 070,00	-242,00	-0,07%
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>6 597 253,00</b>	<b>6 767 651,00</b>	<b>170 398,00</b>	<b>2,58%</b>
023	virement à la section d'investissement	4 800 000,00	5 000 000,00	200 000,00	
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	278 135,00	311 990,00	33 855,00	
<b>Total dépenses</b>		<b>11 675 388,00</b>	<b>12 079 641,00</b>	<b>404 253,00</b>	<b>3,46%</b>

**Les recettes de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	BP 2019	BP 2020	évolutions	
13	atténuations de charges	96 000,00	60 000,00	-36 000,00	-37,50%
70	produits des services, du domaine et ventes diverses	1 008 227,00	1 088 250,29	80 023,29	7,94%
73	impôts et taxes	4 226 773,00	4 076 000,00	-150 773,00	-3,57%
74	dotations et participations	1 128 630,00	1 093 130,00	-35 500,00	-3,15%
75	autres produits de gestion courante	222 950,00	164 450,00	-58 500,00	-26,24%
76	produits financiers	120,85	120,00	-0,85	-0,70%
77	produits exceptionnels	45 000,00	10 050,00	-34 950,00	-77,67%
<b>Total recettes réelles</b>		<b>6 727 700,85</b>	<b>6 492 000,29</b>	<b>-235 700,56</b>	<b>-3,50%</b>
002	résultat fonctionnement reporté	4 947 174,15	5 587 127,71	639 953,56	
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	513,00	513,00	0,00	
<b>Total recettes</b>		<b>11 675 388,00</b>	<b>12 079 641,00</b>	<b>404 253,00</b>	<b>3,46%</b>

**2. Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 179 181,00 €.

**Les dépenses d'investissement :**

Chapitre	Libellé	BP 2019	BP 2020	évolutions
20	immobilisations incorporelles	196 300,00	262 527,08	66 227,08
204	subventions d'équipement versées	58 000,00		-58 000,00
21	immobilisations corporelles	2 803 240,00	3 265 685,03	462 445,03
23	immobilisations en cours	5 259 801,00	3 622 538,96	-1 637 262,04
10	dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	20 000,00	15 000,00
16	emprunts et dettes assimilées	550 000,00	566 000,00	16 000,00
26	participations et créances rattachées à des participations	41 000,00	5 000,00	-36 000,00
4581	opérations sous mandat	10 000,49	10 000,00	-0,49
020	dépenses imprévues	100 000,00		-100 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>8 923 341,49</b>	<b>7 751 751,07</b>	<b>-1 171 590,42</b>
001	solde exécution section investissement reporté		426 916,93	426 916,93
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	513,00	513,00	0,00
<b>Total dépenses</b>		<b>8 923 854,49</b>	<b>8 179 181,00</b>	<b>-744 673,49</b>

Les recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2019	BP 2020	évolutions
10	dotations, fonds divers et réserves	305 000,00	650 000,00	345 000,00
13	subventions d'investissement	524 000,49	1 862 026,00	1 338 025,51
165	dépôts et cautionnement reçus		165,00	165,00
24	produits des cessions d'immobilisation	2 000,00	345 000,00	343 000,00
4582	opérations sous mandat	10 000,00	10 000,00	0,00
<b>Total recettes réelles</b>		<b>841 000,49</b>	<b>2 867 191,00</b>	<b>2 026 190,51</b>
001	solde exécution section investissement reporté	3 104 718,51		-3 104 718,51
021	virement de la section de fonctionnement	4 800 000,00	5 000 000,00	200 000,00
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	278 135,00	311 990,00	33 855,00
<b>Total recettes</b>		<b>9 023 854,00</b>	<b>8 179 181,00</b>	<b>-844 673,00</b>

	BP 2019	BP 2020	évolutions	
<b>BP GLOBAL VILLE DE BRUMATH</b>	<b>20 699 242,00</b>	<b>20 258 822,00</b>	<b>-440 420,00</b>	<b>-2,13%</b>

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 janvier 2020,  
Après en avoir débattu,

**APPROUVE**

le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	12 079 641,00	12 079 641,00
Investissement	8 179 181,00	8 179 181,00
<b>TOTAL</b>	<b>20 258 822,00</b>	<b>20 258 822,00</b>

**ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE**

**POUR : 23 voix (dont 1 procuration)**

**CONTRE : 1 voix (J-M DELAYE)**

**ABSTENTIONS : 4 (L. BAUMGARTNER, E. VIAL, J-F GRASSER, J. OBRECHT par procuration)**

Le Maire,  
  
Etienne WOLF

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du  
04 février 2020**

**Séance du 10 février 2020  
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

**9<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

Conseillers présents :  
26

**Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL**

Conseillers absents : 3  
**dont 2 avec procuration :**

**Objet : INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR LE TRESORIER**

Le trésorier de la collectivité assure ses missions d'exécution des décisions de perception des recettes et de règlement des dépenses ordonnées par la collectivité en vertu du principe de la comptabilité publique qui garantit une séparation entre l'ordonnateur et le comptable.

Par ailleurs, les collectivités peuvent faire appel au Trésorier pour des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. A ce titre, une indemnité peut être versée à celui-ci.

Depuis le 15 novembre 2019, Monsieur Jean-Pierre LECUIVRE a pris les fonctions de responsable du centre des finances publiques de Brumath, en remplacement de Madame Danièle REITZ.

Il est proposé de verser une indemnité de conseil à Monsieur LECUIVRE.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

de solliciter le concours de Monsieur le Trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

**DECIDE**

d'attribuer à Monsieur Jean-Pierre LECUIVRE, Trésorier, l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

**PRECISE**

que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 2 procurations)**

Le Maire,  
  
Etienne WOLF

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du  
04 février 2020**

**Séance du 10 février 2020**

**Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

**10<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

Conseillers présents :  
26

**Rapporteur : Madame Sylvie HANNS**

Conseillers absents : 3  
dont 2 avec procuration :

**Objet : RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2018 DU MULTI-ACCUEIL « LA  
MAISON DE L'ENFANCE » GERE PAR LA SPL AJEF**

Par délibération du 7 novembre 2016, la Ville de Brumath a confié la gestion du Multi-accueil de la Maison de l'enfance à la Société Publique Locale – Accueil du Jeune Enfant et de la Famille (SPL AJEF) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.

En application des dispositions de l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire est tenu de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 27 janvier 2020,

**PREND ACTE**

du rapport annuel d'activités 2018 du multi-accueil « La Maison de l'enfance », géré par la SPL AJEF, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Maire,



Etienne WOLF

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du  
04 février 2020**

**Séance du 10 février 2020**

**Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

**11<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

Conseillers présents :  
26

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST**

Conseillers absents : 3  
dont 2 avec procuration :

**Objet : RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE  
PUBLIC D'EAU POTABLE – ANNEE 2018**

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le document ci-joint retrace l'activité du service public d'eau potable en 2018. Il est accompagné de la note de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse 2019 relative aux redevances et à son programme pluriannuel d'intervention (chiffres 2018).

Les principales indications qui en ressortent sont :

- Une ressource mobilisée avec les trois puits en service de 46 % en période de pointe journalière, ce qui laisse de la marge ;
- Un volume d'eau produit et importé pour un total de 617 831 m<sup>3</sup> ;
- Un volume d'eau distribué de 504 989 m<sup>3</sup>, dont 10 778 m<sup>3</sup> fournis à Krautwiller ;
- Soit un rendement de distribution de 82 % ;
- Une analyse de l'eau distribuée s'est avérée non conforme par rapport aux limites de qualité réglementaires (présence du pesticide éthylène thiourée en janvier sur le forage 7) ; ce résultat n'a toutefois pas été confirmé lors de l'analyse de recontrôle effectuée en mars et aucune restriction d'usage de l'eau n'a été jugée nécessaire par l'autorité sanitaire.

Il y a lieu de noter que les tarifs ont été augmentés par rapport à 2017, pour tenir compte des besoins en investissement (+ 4 à 6 % selon les paliers de consommation et les diamètres de raccordement). A titre d'exemple, pour un foyer de 4 personnes, consommant 180 m<sup>3</sup> d'eau par an (moyenne sur Brumath), la facture annuelle est de 186 € (TVA 5,5 % incluse).

Le rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux le 27 janvier 2020.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 27 janvier 2020,

**PREND ACTE**

du rapport annuel 2018 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable, ainsi que de la note de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse 2019 relative aux redevances et à son programme pluriannuel d'intervention (chiffres 2018).

  
Le Maire,  
Etienne WOLF

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du  
04 février 2020**

**Séance du 10 février 2020  
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

**12<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

Conseillers présents :  
26

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST**

Conseillers absents : 3  
dont 2 avec procuration :

**Objet : RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE  
D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2018**

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

La compétence assainissement était détenue par le SIVU d'assainissement de la Région de Brumath jusqu'au 31 décembre 2016. La compétence a été transférée au SDEA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette compétence est prise sur le périmètre de la Région de Brumath constitué des communes de Bernolsheim, Bilwisheim, Brumath, Donnenheim, Hohatzenheim, Krautwiller, Kriegsheim, Mittelschaeffolsheim, Olwisheim et Rottelsheim.

Le document ci-joint retrace l'activité du service public d'assainissement en 2018 pour le périmètre de la Région de Brumath. Il est accompagné de la note de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse 2019 relative aux redevances et à son programme pluriannuel d'intervention (chiffres 2018).

Les principales indications qui en ressortent sont :

- Un volume d'eau traitée de 762 735 m<sup>3</sup>, soit une moyenne de 176 m<sup>3</sup> par abonné par an ;
- Un coût facturé à 1,69 € TTC / m<sup>3</sup> (calculé sur la base de 120 m<sup>3</sup>), comprenant la redevance liée au service + la redevance à l'Agence de l'Eau + la TVA ;
- Un investissement de 836 305 € HT (principalement pour la création d'un bassin d'orage à la ZAC de la Scierie à Brumath).

Le rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux le 27 janvier 2020.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 27 janvier 2020,

**PREND ACTE**

du rapport annuel 2018 du SDEA relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour le périmètre de la Région de Brumath, ainsi que de la note de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse 2019 relative aux redevances et à son programme pluriannuel d'intervention (chiffres 2018).

Le Maire,

Etienne WOLF

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du  
04 février 2020**

**Séance du 10 février 2020  
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

**13<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

Conseillers présents :  
26

**Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF**

Conseillers absents : 3  
**dont 2 avec procuration :**

**Objet : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU HOERDTERWEG – ADOPTION  
D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU**

La Ville de Brumath a inscrit à son programme de travaux 2020 l'aménagement du Hoerdterweg sur sa portion reliant l'avenue de Strasbourg à l'aire d'accueil des gens du voyage. L'opération se traduit par l'installation de l'éclairage public et des équipements de gestion des eaux pluviales, la reprise de l'enrobé existant et la création d'une piste cyclable sur une longueur de 475 mètres. Après les travaux, cette portion de rue intégrera l'intérêt communautaire.

Le premier aménagement de la rue relève de la compétence communale, tandis que la création de la piste cyclable relève de la compétence intercommunale.

Pour réaliser ces travaux, les deux maîtres d'ouvrage ont choisi de se prévaloir des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, qui permet, en cas de réalisation d'un ouvrage relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

C'est dans ce cadre que la conclusion d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement est envisagée entre la Ville de Brumath et la CAH.

Il est proposé que la Ville de Brumath assure la maîtrise d'ouvrage unique de ces travaux. A ce titre, elle sera chargée notamment de définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ; de choisir les entreprises prestataires ; de signer et de gérer les marchés de travaux ; d'assurer la gestion administrative, financière et comptable de la totalité des opérations, y compris pour le compte de la CAH.

Le coût prévisionnel de l'opération tel qu'il ressort de l'avant-projet établi par le maître d'œuvre se monte à 338 400 € TTC, décomposé comme suit :

- part Ville de Brumath : 262 929,60 € pour les travaux de premier aménagement,
- part CAH : 75 470,40 € pour la création de la piste cyclable.

La CAH versera à la Ville de Brumath sa contribution financière à cette opération d'aménagement selon les modalités prévues dans la convention jointe. La Ville de Brumath, en tant que maître d'ouvrage, assurera le préfinancement des dépenses de l'opération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après avoir pris connaissance du projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux d'aménagement  
du Hoerdterweg à Brumath,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux d'aménagement du Hoerdterweg à Brumath, telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer cette convention.

**CHARGE**

Monsieur le Maire de prendre toute décision afférente à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 27 voix (dont 2 procurations)**

**ABSTENTION : 1 (J-M DELAYE)**

Le Maire,  
  
Etienne WOLF

Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du  
04 février 2020

Séance du 10 février 2020  
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

14<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
26

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST

Conseillers absents : 3  
dont 2 avec procuration :

Objet : PROJET DE LUTTE CONTRE LES COULEES DE BOUE AU NORD DU  
LOTISSEMENT MANET – AUTORISATION DE TRAVAUX ET SERVITUDES

La Communauté d'Agglomération de Haguenau dispose de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Sur une partie de son territoire, la Communauté d'Agglomération de Haguenau s'appuie sur le SDEA pour l'exercice de cette compétence et notamment pour la réalisation de plusieurs ouvrages de lutte contre les coulées d'eaux boueuses sur le territoire de la Ville de Brumath.

Afin de protéger le lotissement Manet, il est prévu la création d'un ouvrage de rétention sur des parcelles appartenant à la Ville de Brumath, situées au Nord de cette zone d'habitation.

Cette opération nécessite d'autoriser le SDEA à entreprendre les travaux sur des terrains communaux. De plus, des servitudes pour la pose de canalisations et l'implantation de murs et batardeaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, dont le projet est joint en annexe du présent rapport, doivent être établies.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

le SDEA à réaliser les travaux de création d'un ouvrage de rétention pour protéger le lotissement Manet contre les coulées de boue sur les parcelles communales 895 et 896 – section 96.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les servitudes liées à la pose de canalisations et l'implantation de murs et batardeaux nécessaires à la réalisation de cet ouvrage, conformément au document annexé à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 2 procurations)**

Le Maire,



Etienne WOLF

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du  
04 février 2020**

**Séance du 10 février 2020**

**Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

**15<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

Conseillers présents :  
26

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST**

Conseillers absents : 3  
dont 2 avec procuration :

**Objet : PROJET DE LUTTE CONTRE LES COULEES DE BOUE AU NORD DU  
LOTISSEMENT BALZAC – AUTORISATION DE TRAVAUX ET SERVITUDE**

La Communauté d'Agglomération de Haguenau dispose de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Sur une partie de son territoire, la Communauté d'Agglomération de Haguenau s'appuie sur le SDEA pour l'exercice de cette compétence et notamment pour la réalisation de plusieurs ouvrages de lutte contre les coulées d'eaux boueuses sur le territoire de la Ville de Brumath.

Afin de protéger le lotissement Balzac, il est prévu de réorienter les ruissellements en direction du bassin de rétention existant le long de la route départementale 263.

Cette opération nécessite d'autoriser le SDEA à entreprendre les travaux sur le chemin rural dit Althaguenauerweg, propriété du domaine privé de la Ville de Brumath.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

le SDEA à réaliser les travaux de réorientation des eaux de ruissellement pour protéger le lotissement Balzac contre les coulées de boue sur le chemin rural dit Althaguenauerweg, sur sa portion sise entre les parcelles cadastrées n° 631 et n° 1013 - section n° 96.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 2 procurations)**

Le Maire,

  
Etienne WOLF

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du  
04 février 2020**

**Séance du 10 février 2020  
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

**16<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

Conseillers présents :  
26

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conseillers absents : 3  
dont 2 avec procuration :

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ALVEOLE – AMENAGEMENT D'UN  
ABRI A VELOS A STEPHANSFELD**

Par délibération du 18 novembre 2019, la Ville de Brumath a approuvé l'aménagement d'un abri à vélos de 20 places Avenue de Strasbourg, à proximité immédiate de la gare de Stephansfeld, pour un coût estimé de 33.000 € HT.

La Fédération Française des Usagers de la Bicyclette (FUB) finance le programme ALVEOLE (Apprentissage et Local Vélo pour Offrir une Liberté de mobilité Economie en énergie) qui a pour ambition d'accélérer la création de places de stationnement vélo et d'accompagner au changement de comportement avec un large panel d'actions de sensibilisation à l'écomobilité. Le programme vise la création de 30 000 places de stationnement vélo et l'accompagnement de 18 000 usagers. Il permet de financer l'acquisition d'un abri et de ses accessoires d'attache des vélos à hauteur de 60 %.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

<b>POSTES DE DEPENSES (par corps de métier)</b>	<b>MONTANT H.T.</b>	<b>FINANCEMENT</b>	<b>Taux appelé</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
Acquisition d'un abri à vélos et ses accessoires d'attache	20 500 €	FUB – programme ALVEOLE Autofinancement	60% 40%	12 300 € 8 200 €
Travaux de gros-œuvre et de raccordement électrique	12 500 €	Autofinancement	100%	12 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>33 000 €</b>

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le règlement du programme ALVEOLE,  
Considérant l'éligibilité du dossier d'acquisition d'un abri à vélos pour le site de Stephansfeld,  
Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE**

une subvention au titre du programme ALVEOLE porté par la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette à hauteur de 60% du montant HT de l'acquisition de l'abri à vélos et de ses accessoires d'attache.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

**DIT**

que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget principal 2020.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 2 procurations)**

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. WOLF', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Bruyères' and '54110'.

Etienne WOLF

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du  
04 février 2020**

**Séance du 10 février 2020  
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

**17<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

Conseillers présents :  
26

**Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF**

Conseillers absents : 3  
dont 2 avec procuration :

**Objet : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA  
MAINTENANCE DES APPAREILS ELEVATEURS**

Afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par certaines de ses communes membres ou d'autres entités juridiques, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi par les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique. Le groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et à mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Le présent groupement est relatif à la passation de marchés ou accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations de maintenance du parc d'appareils élévateurs.

Sur cette base, en plus de la CAH, les collectivités ou entités suivantes ont d'ores et déjà exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commandes :

- Ville de Brumath,
- Commune de Haguenau.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement.

Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier des nouvelles consultations mises en œuvre après son adhésion.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**

en vue de la conclusion de marchés ou accords-cadres ayant pour objet la maintenance des appareils élévateurs, les conditions de la constitution et du fonctionnement de groupement.

**DECIDE**

de signer la convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexe.

**APPROUVE**

le lancement d'une ou de consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature des marchés ou accords-cadres dans les conditions susmentionnées.

**CHARGE**

Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 27 voix (dont 2 procurations)**

**ABSTENTION : 1 (J-M DELAYE)**

Le Maire,



Etienne WOLF

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du  
04 février 2020

Séance du 10 février 2020  
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

18<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
26

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Conseillers absents : 3  
dont 2 avec procuration :

**Objet : AUTORISATION D'URBANISME POUR L'ISOLATION ET LE  
RAVALEMENT DE FACADES DES ATELIERS DU CENTRE TECHNIQUE  
MUNICIPAL ET DU CLUB-HOUSE/VESTIAIRES MIS A DISPOSITION DU  
CLUB DE FOOTBALL AU STADE**

Suite à l'audit thermique de ses bâtiments effectué en 2009, la Ville réalise chaque année des travaux d'amélioration de son patrimoine ayant pour objectifs de limiter les dépenses énergétiques et l'empreinte écologique de la commune et d'améliorer le confort des occupants des bâtiments. Elle poursuit la démarche cette année avec le bâtiment regroupant les ateliers du Centre Technique Municipal, situé 43 rue de Geudertheim, et le club-house/vestiaires mis à disposition du club de football au stade.

Pour ces deux bâtiments sont prévus l'isolation par l'extérieur et le ravalement des façades.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour l'isolation et le ravalement des façades des ateliers du Centre Technique Municipal et du club-house/vestiaires mis à disposition du club de football au stade.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 2 procurations)**

Le Maire



Etienne WOLF

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du  
04 février 2020**

**Séance du 10 février 2020  
Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

**19<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

Conseillers présents :  
26

**Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF**

Conseillers absents : 3  
dont 2 avec procuration :

**Objet : PERSONNEL : CREATION D'EMPLOIS - APPROBATION DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Afin de prendre en compte les éléments suivants, il est nécessaire de procéder à une modification du tableau des effectifs :

L'agent d'accueil social a cessé ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Aussi, pour garantir une continuité de l'action du service, il convient de recruter un coordinateur social qui aura en charge la coordination et l'animation de la politique sociale de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'Assistant Socio-éducatif de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie A) à temps complet.

L'actuel Chef de Service de la Police Municipale a demandé une disponibilité pour une durée de 5 ans à compter du 17 février 2020. Afin d'élargir les possibilités de recrutement sur ce poste, il est proposé de créer les emplois sur le grade de Chef de Service de Police Municipale (catégorie B) et sur le grade de Chef de Service de Police Municipale Principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B).

Selon le profil du candidat retenu, les emplois non pourvus seront supprimés, après avis du Comité Technique. Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

de créer les emplois suivants :

- 1 emploi permanent d'Assistant Socio-éducatif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi permanent de Chef de Service de Police Municipale à temps complet,
- 1 emploi permanent de Chef de Service de Police Municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**APPROUVE**

le tableau des emplois du personnel de la Ville, tel que joint en annexe à la présente délibération.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à procéder aux nominations correspondantes.

**PRECISE**

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 2 procurations)**

Le Maire,  
  
Etienne WOLF

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du  
04 février 2020

Séance du 10 février 2020

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

20<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
26

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents : 3  
dont 2 avec procuration :

Objet : ARCHIVES MUNICIPALES : ACCEPTATION DU DON DE PIECES  
D'ARCHIVES DE MONSIEUR NICOLAS STOSKOPF

Les Archives municipales de Brumath participent à la constitution de la mémoire locale. Elles collectent et conservent, outre les documents publics, des archives privées quels qu'en soient les supports, les classent pour les mettre à disposition du public et les valoriser. La collecte des archives privées est destinée à compléter les sources administratives et officielles.

En application de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Suite à la célébration du 150<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance de l'illustre artiste brumathois Gustave STOSKOPF, organisée par la Ville de Brumath tout au long de l'année 2019, Monsieur Nicolas STOSKOPF a souhaité faire don à la Ville de Brumath de divers documents dont la liste est jointe au présent rapport.

Ces documents seront classés, conditionnés, inventoriés et cotés dans le fonds d'archives de la Ville.

Il est précisé que ce don n'est assorti d'aucune condition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce don présente un intérêt certain pour les fonds patrimoniaux et documentaires de la Ville,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTÉ**

le don de Monsieur Nicolas STOSKOPF constitué des documents dont la liste est annexée à la présente délibération.

**PRÉCISÉ**

que ce don n'est assorti d'aucune condition.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 28 voix (dont 2 procurations)**

Le Maire,  
  
Etienne WOLF

